

Communiqué de presse

Lyon, le 20 novembre 2020

En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 40 % des salariés du commerce de proximité sont employés dans des établissements contraints à la fermeture au public en novembre 2020

En 2017, en Auvergne-Rhône-Alpes, l'emploi salarié dans les établissements du commerce de proximité atteint 341 000 équivalents temps plein (ETP). On estime à 174 000 (51,0 %) le nombre d'ETP employés dans les commerces de proximité actuellement autorisés à accueillir du public au titre de leur activité principale, selon la liste du décret du 29 octobre 2020. D'autres établissements du commerce de proximité peuvent rester ouverts partiellement, sous certaines conditions et au titre d'une partie seulement de leur activité. C'est le cas, par exemple, des établissements de restauration munis d'un service de vente à emporter, ou des magasins de vente de fleurs et de plantes qui vendent des engrangés ou des aliments pour animaux. Les secteurs les plus susceptibles d'être concernés par une fermeture partielle (restauration rapide, traiteurs, jardineries) représentent 25 000 emplois, soit 7,4 % de l'emploi salarié du commerce de proximité.

Les autres lieux accueillant du public et n'étant pas définis comme de première nécessité sont contraints de fermer leurs portes au public pour limiter les risques de transmission de la maladie. Au sein des activités du commerce de proximité, ils représentent 142 000 équivalents temps plein en 2017, soit 41,7 % des salariés.

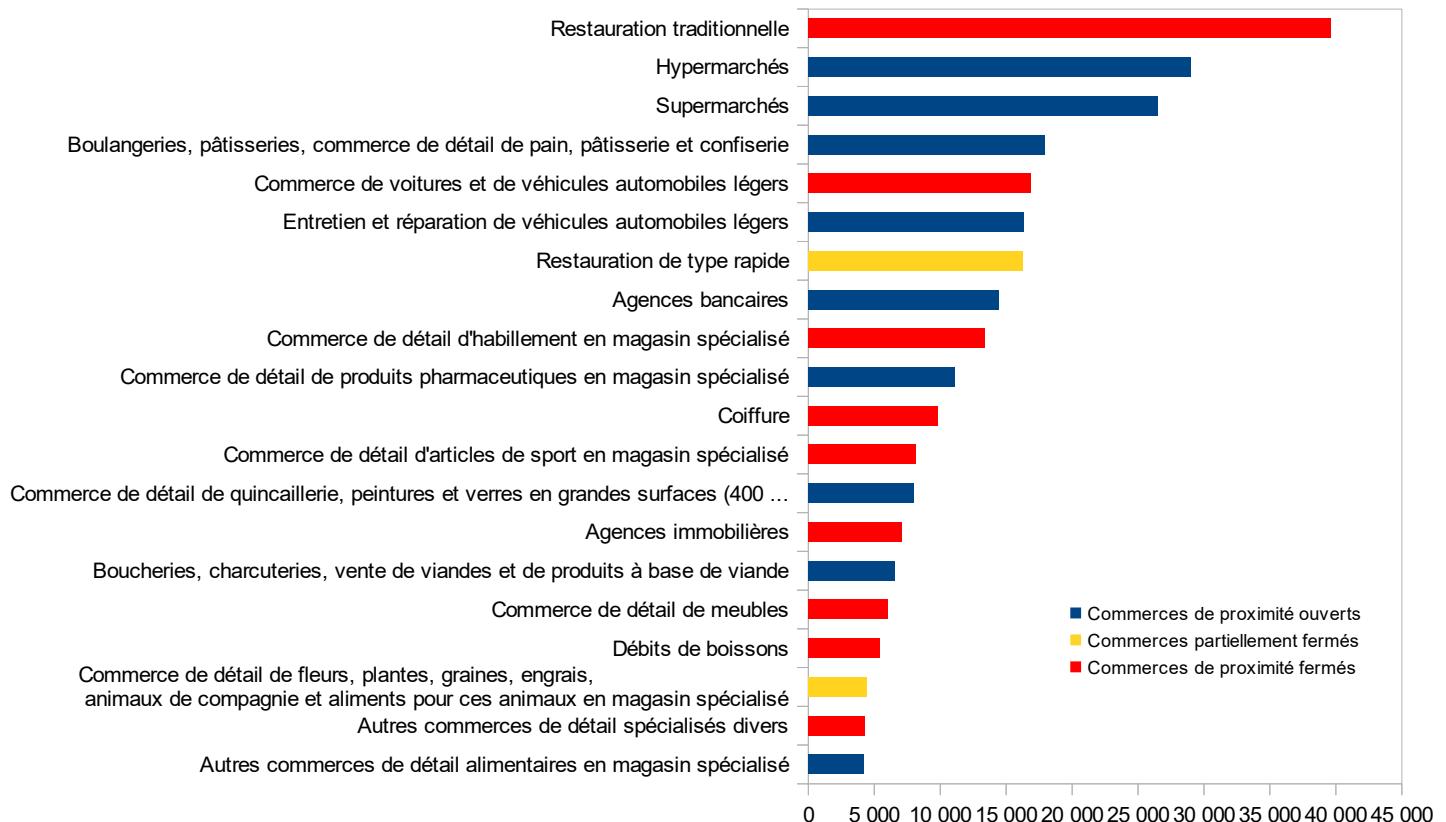
Le commerce de proximité, tel que défini ici, regroupe un ensemble d'activités économiques répondant à des actes de consommation de la vie courante. Il s'agit du commerce et de l'artisanat de détail alimentaire (boulangeries, charcuteries, supérettes, supermarchés, hypermarchés, etc.), du commerce d'équipements de la maison (équipement du foyer, livres, jouets, meubles, fleuristes, etc.), du commerce d'équipements de la personne (habillement, chaussure, optique, pharmacie), des services automobiles, de la restauration et des débits de boissons, des services corporels (coiffure, beauté), des agences bancaires et immobilières et des autres services (auto-écoles, blanchisseries, cordonniers, agences de voyage, services funéraires, photographes, etc.). Le commerce de proximité ainsi défini n'inclut pas les hôtels et autres services d'hébergement, ni les établissements de restauration collective sous contrat.

Limites de cette étude : dans les établissements où l'accueil du public est interdit, une partie de l'activité peut se poursuivre, par exemple sous forme d'éventuelles ventes liées au commerce électronique. De plus, des établissements peuvent être ouverts grâce à une activité secondaire, et non leur activité principale utilisée dans l'étude.

Les établissements fermés au public les plus pourvoyeurs d'emplois sont ceux de la restauration traditionnelle, qui à eux seuls regroupent près de 40 000 emplois salariés, soit 28 % des emplois des commerces de proximité fermés au public. À l'inverse, les commerces dits « de première nécessité » regroupant le plus grand nombre d'emplois sont les hypermarchés et supermarchés, qui à eux seuls, concentrent 32 % des emplois des commerces de proximité, puis l'ensemble constitué des « boulangeries, pâtisseries, commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie » qui représentent 10 % des emplois. Dans ce secteur, les établissements sont plus petits que les grandes surfaces mais représentent aussi plus d'emplois non salariés. Les garages automobiles (entretiens et réparation de véhicules automobiles légers) représentent également une part importante de l'emploi dans les établissements autorisés à l'accueil du public.

Près de 40 000 emplois salariés dans la restauration traditionnelle en 2017

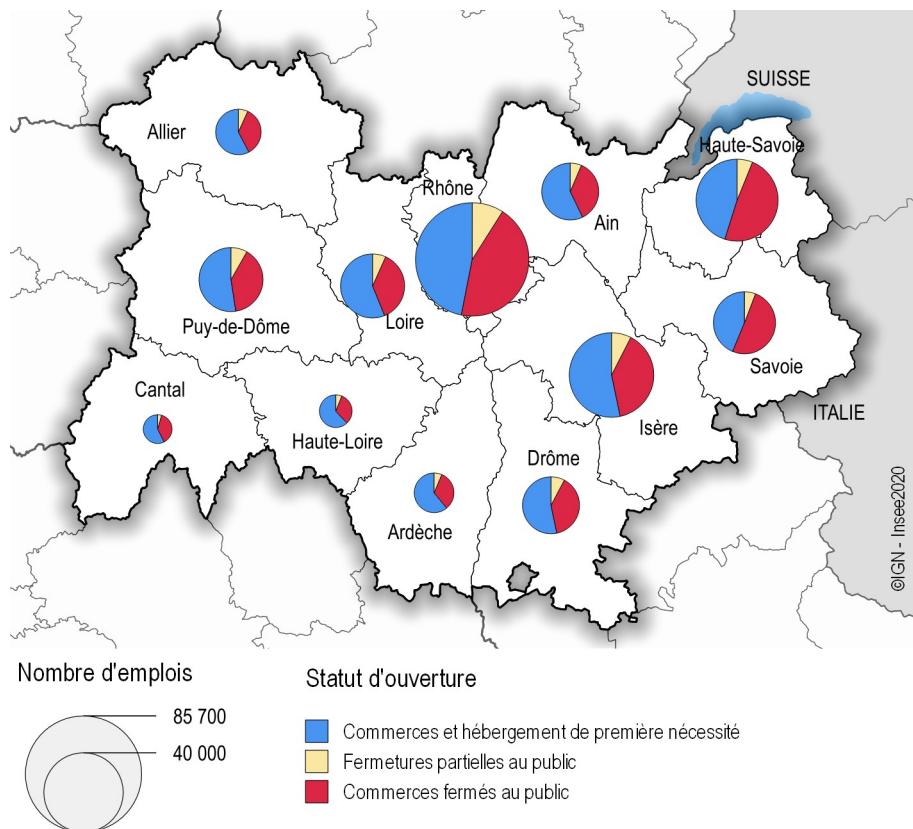
Emplois salariés en équivalent temps plein dans les 20 principaux secteurs d'activité des commerces de proximité en Auvergne-Rhône-Alpes



Source : Insee, Flores 2017

La répartition entre commerces fermés au public, partiellement fermés et ouverts varie selon les départements de la région, en fonction du poids plus ou moins important des activités concernées par les mesures sanitaires. Dans les départements plus ruraux de l'ouest de la région, les commerces de première nécessité représentent une part relativement plus importante de l'emploi. Ainsi, en Haute-Loire et en Ardèche, plus de six emplois salariés sur dix des commerces de proximité sont dans des établissements qui peuvent rester ouverts car définis comme de première nécessité. À l'inverse, en Savoie et en Haute-Savoie, les établissements ne pouvant plus ouvrir leurs portes pendant cette période de confinement représentent respectivement 50 % et 49 % des emplois salariés du commerce de proximité. En effet, dans ces territoires où le poids du tourisme est fort, la restauration traditionnelle représente 35 % des emplois des commerces de proximité fermés (contre 28 % en moyenne régionale).

Emplois, en équivalent temps plein dans le commerce de proximité



Source : Insee, Flores 2017

En dehors du champ du commerce de proximité, **les activités récréatives, sportives et culturelles** sont également très concernées. En effet, les salles de sport, les musées et les bibliothèques ont également été contraints de fermer au public, à l'exception de certains usages (sport scolaire et professionnel, présence possible sur rendez-vous en bibliothèque), pour éviter les regroupements de personnes et essayer de ralentir la pandémie de Covid 19.

En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2017, ces activités représentent 23 900 emplois salariés en équivalent temps plein, dont 14 800 dans les activités sportives récréatives et de loisirs, 7 100 dans les activités créatives, artistiques et de spectacle et 2 000 dans les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.